

## **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020**

Par convocation du vingt novembre 2020, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le vingt-sept novembre 2020 à 20h30 au Centre Culturel pour raisons sanitaires et après déclaration déposée en Sous-Préfecture.

### Ordre du jour :

1. Travaux Nouvelle Mairie
  2. ONF : bois chauffage 2020/2021 – Proposition coupes 2021
  3. Délégation Service Public Eau potable : proposition d'avenant, frais liés à l'impact Covid
  4. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2019 : eau potable et assainissement
  5. Station d'Épuration : proposition contrat d'entretien pour les postes de refoulement
  6. Répartition des frais de fonctionnement vers les services Eau et Assainissement : année 2020
  7. Régularisation des charges locatives : année 2020
  8. Modification simplifiée du P.L.U. Maison Eclusière : avis du Conseil Municipal
  9. Avis sur projet de classement du SCOTAM : section B d'ARNAVILLE
  10. Cession ancienne Maison Eclusière : exercice du Droit de Priorité de la Commune
  11. Réalisation mur en pierre sèche : convention avec le PNRL
  12. Demandes de subvention associations
  13. CCMM : Approbation du rapport 2020 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés)
  14. Informations diverses
- ◆ Présents : Mrs [CAILLOUX](#), [COLLA](#), [BEAUCART](#), [GOUSSOT](#), [MAGRI](#), [ROYER](#), [VEILLAT](#), [WAGNER](#) et Mmes [AUBURTIN](#), [BESNARD](#), [MERAND](#), [ROMELOT](#), [SEHILI](#), [SOMNY](#)
  - ◆ Excusés : [Mme Bergé](#)
  - ◆ Pouvoirs :
  - ◆ Secrétaire : [Mme Sehili](#)
  - ◆ Nombre de conseillers en exercice : 15 – Le quorum est atteint
  - ◆ Le compte rendu de la séance du 04 septembre 2020 est adopté

### **n° 1) MARCHES PUBLICS (1.1) – TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE**

À la suite des demandes formulées par le Conseil Municipal dans sa séance du 04.09.2020, le Maire présente une nouvelle estimation des travaux de la future mairie. Celle-ci s'élève à 574 100 € HT. La diminution de cette valeur, par rapport à l'estimation de septembre, est essentiellement due au remplacement des planchers bois par une dalle béton et à des choix de matériaux de finition moins onéreux.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié en dématérialisation le 24/11/2020, pour une date limite de réception des offres arrêtée au 24/12/2020.

Le Maire communique aux Conseillers le plan de financement prévisionnel de l'opération globale et propose la réalisation d'un emprunt à hauteur de 250 000 €.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- Accepte la nouvelle valeur de travaux estimée à 574 100 € HT
- Autorise le Maire à contacter les établissements bancaires pour la mise en place d'un prêt de 250 000 € au meilleur taux possible
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce financement

### **n° 2-1) FINANCES (7.10) - AFFOUAGES 2020-2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la cession de bois de chauffage dans :

- les parcelles 7 - 8 – 23 (à terminer)
- la parcelle 9
- exploitation des chablis dans d'autres parcelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix, pour la saison 2020/2021, à **9.00 € le stère**.  
M. Nicolas Royer, conseiller municipal, est chargé de l'organisation et du suivi des coupes.

### **n° 2-2) ENVIRONNEMENT (8.8) – ONF : DESTINATION DES COUPES (année 2021)**

Suite au programme de coupes proposé par l'ONF pour l'exercice 2021, le Maire soumet à l'approbation des Conseillers :

- l'ajournement de la coupe dans la parcelle 20, dans l'attente de la création de la route forestière : une demande a été déposée auprès de Madame la Préfète de Région
- la réservation des parcelles 13 et 16 à la cession aux habitants pour les prochaines années

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine les propositions ci-dessus.

### **n° 3-1) DELEGATIONS SERVICE PUBLIC (1.2) – DSP EAU POTABLE : proposition d'avenant**

Dans le cadre de la gestion du service d'eau potable, le Maire soumet à l'assemblée la proposition d'avenant formulée par VEOLIA, délégataire, portant sur :

#### **Article 1 : Part perçue pour le compte de la Collectivité**

Le nouveau contrat d'affermage ne prévoit plus qu'une seule relève par an et deux facturations (dont une sur la base d'une estimation). Ce nouveau procédé modifie le calcul des reversements des redevances et surtaxe à la Commune pour les abonnés mensualisés. L'article 8-3 du contrat d'affermage comportait une erreur de rédaction. Véolia propose un avenant rectificatif.

#### **Article 2 : Bordereau de prix complémentaire**

Il est proposé un complément au bordereau des prix annexé à la DSP rémunérant les coûts relatifs aux mesures de sécurité liées à la COVID 19 et aux recommandations OPPBTP.

Un forfait de rémunération supplémentaire serait appliqué sur le coût des interventions et travaux réalisés durant la période de crise sanitaire tant que celle-ci n'est pas achevée.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire et sur les préconisations de MMD54, le Conseil Municipal :

- Accepte l'article 1 de l'avenant modifiant l'article 8-3 du contrat d'affermage
- Refuse l'article 2 de l'avenant portant sur le bordereau de prix complémentaire
- Demande à VEOLIA de reformuler l'avenant dans ce sens
- Autorise le Maire à signer l'avenant définitif

### **n° 3-2) DELEGATIONS SERVICE PUBLIC (1.2) – DSP EAU POTABLE : frais liés à l'impact COVID**

Durant le 1<sup>er</sup> confinement du 17/03 au 11/05/2020 lié à la crise sanitaire Covid 19, la Sté VEOLIA, délégataire du Service Eau potable, a dû mettre en place un Plan de Continuité d'Activités pour services essentiels à assurer. Ce plan a nécessité une organisation de tous les services avec des coûts supplémentaires pour la société.

VEOLIA a chiffré ces coûts et propose une prise en charge proratisée par commune. Pour Arnaville, le décompte des frais s'élève à 1049.22 €.

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire,
- considérant qu'en cette période de crise les Communes et les abonnés n'ont pas à supporter cette charge supplémentaire en lieu et place de l'entreprise,
- après en avoir délibéré

refuse la proposition de décompte proposé par Véolia.

### **n° 3-3) DELEGATIONS SERVICE PUBLIC (1.2) – DSP EAU POTABLE : T.V.A.**

Le nouveau contrat de délégation de service public Eau Potable d'affermage ne prévoit plus le transfert du droit à déduction de la TVA vers le délégataire. La Commune se voit donc dans l'obligation de faire ses déclarations de TVA directement vers les Impôts.

Par conséquent, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- opte, à compter du 01.11.2020, pour le régime de TVA sur le BUDGET EAU de la Commune (réel normal, périodicité trimestrielle)
- sollicite, auprès du Service des Impôts, la création du compte correspondant

### **n° 4) AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (9.1) – RPQS 2019 : EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'eau potable et l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport et sa délibération sont ensuite transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du RPQS EAU POTABLE 2019 et RPSQ ASSAINISSEMENT 2019, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable : année 2019
- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement : année **2019**
- décide de mettre en ligne les rapports et délibérations sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **n° 6) FINANCES (7.10) – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT VERS LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT : année 2020**

Le Maire présente aux Conseillers les décomptes de charges supportées par le Service Général au cours de l'année 2020 et qu'il convient d'affecter aux Services Eau et Assainissement.

#### **Charges de personnel : 9 859.22 €**

Il s'agit des heures passées :

- à l'entretien quotidien de la STEP et de ses installations
- au nettoyage des regards
- au fauchage des roseaux
- au nettoyage du site des captages d'eau
- au suivi administratif des Services

Ainsi, pour 2020, la charge de personnel s'élève à :

- 7 899.68 € pour le Sce Assainissement
- 1 959.54 € pour le Sce Eau

#### **Charges de véhicule (essence, entretien, assurance) : 1 016.73 €**

Conformément à la délibération du 16.12.2016, la répartition des frais de véhicules est établie de la façon suivante :

80% des dépenses sur le Sce Assainissement et 20% sur le Sce Général.

Ainsi, pour 2020, la répartition est calculée comme suit :

- 813.38 € pour le Sce Assainissement
- 203.35 € pour le Sce Général

**Charges d'assurance des installations : 2 494.84 €**

Suite à la mutualisation des contrats d'assurance, les détails de cotisations par budget ne sont plus communiqués.

Il est décidé la répartition suivante : 80% sur le Sce Général, 10% sur le Sce Eau et 10% sur le Sce Assainissement

Ainsi pour 2020, la répartition est calculée comme suit :

- 249.48 € pour le Sce Assainissement
- 249.48 € pour le Sce Eau
- 1 995.88 € pour le Sce Général

**Charges de fonctionnement et d'entretien du matériel : 519.02 €**

Conformément à la délibération du 17.12.2012, il a été convenu de répartir les dépenses relatives au fonctionnement et à l'entretien du matériel de la façon suivante : 50% des dépenses sur le Sce Général, 25% sur le Sce Assainissement et 25% sur le Sce Eau.

Ainsi, pour 2020, la répartition est calculée comme suit :

- 259.51 € sur le Sce Général
- 129.76 € sur le Sce Assainissement
- 129.76 € sur le Sce Eau

**Utilisation du Broyeur à Végétaux : 980 €**

Conformément à la délibération du 09.03.2020, le tarif journalier d'utilisation du broyeur à végétaux a été fixé à 140 € (essence fourni). Ainsi, pour 2020, il convient de facturer :

- Aucune utilisation pour le Sce Assainissement
- 980.00 € au Sce Eau (soit 7 jours d'utilisation : nettoyage périmètre des captages)

**Récapitulatif :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces différents décomptes
- autorise les écritures comptables correspondantes

	<b>Sce assainissement</b>	Mdt c/	<b>Sce Eau</b>	Mdt c/	<b>Sce Général</b>	Titre c/
Personnel	7 899.68 €	6215	1 959.54 €	6215	9 859.22 €	70841
Véhicule	813.38 €	6287			813.38 €	70872
Assurance	249.48 €	6287	249.48 €	6287	498.96 €	70872
Matériel	129.76 €	6287	129.76 €	6287	259.52 €	70872
Broyeur			980.00 €	6135	980.00 €	70872
<b>TOTAL</b>	<b>9 092.30 €</b>		<b>3 318.78 €</b>		<b>12 411.08 €</b>	

**n° 7) FINANCES (7.10) – REGULARISATION CHARGES LOCATIVES : année 2020**

Le Maire présente aux Conseillers les décomptes de charges locatives pour l'année 2020 concernant les immeubles : 109 Grande Rue (logements Centre Culturel) ; 98 bis Grande Rue ; 49 Grande Rue (logement école et périscolaire) ; 1 rue de Novéant (local 1<sup>er</sup> étage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les décomptes présentés, à savoir :

ANNEE 2020	Centre Culturel BURG 1 <sup>er</sup> étage	Centre Culturel BLANC 2 <sup>e</sup> étage	98 bis Gde Rue VANDAMME RdeC	98 bis Gde Rue POULOUIN 1 <sup>er</sup> étage	98 bis Gde Rue FEY 2 <sup>e</sup> étage	49 Gde Rue FLORENTIN 1 <sup>er</sup> étage	49 Gde Rue FRANCK 2 <sup>e</sup> étage	1 rue de Novéant BERGE-ALFONSI
CHARGES REELLES 2020	12.95 €/m 155.40 €/an	12.95 €/m 155.40 €/an	32.11 €/m 385.32 €/an	32.11 €/m 385.32 €/an	32.11 €/m 385.32 €/an	35.46 €/m 452.52 €/an	32.15 €/m 385.80 €/an	30.76 €/m 369.12 €/an
PROV. SUR CHARGES 2020	11.00 €/m 132.00 €/an	11.00 €/m 132.00 €/an	30.00 €/m 360.00 €/an	30.00 €/m 360.00 €/an	30.00 €/m 360.00 €/an	40.00 €/m 480.00 €/an	25.00 €/m 300.00 €/an	30.00 €/m 360.00 €/an
A DEVOIR par le locataire (pour 2020)	23.40 €	23.40 €	25.32 €	25.32 €	25.32 €	XXX	85.80 €	9.12 €
A REMBOURSER au locataire (pour 2020)	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	54.48 €	XXX	XXX

- décide de maintenir, pour l'année 2021, à :
  - 11.00 € par mois la provision sur charges des logements du Centre Culturel
  - 30.00 € par mois la provision sur charges des logements du 98 bis Grande Rue
  - 40.00 € par mois la provision sur charges des logements du 49 Grande Rue (1<sup>er</sup> étage)
  - 25.00 € par mois la provision sur charges des logements du 49 Grande Rue (2<sup>e</sup> étage)
  - 30.00 € par mois la provision sur charges du local 1 rue de Novéant (1<sup>er</sup> étage)

**PERISCOLAIRE** : par convention du 30.11.2016 et avenant 08.01.2019, la Commune récupère auprès de la Communauté de Communes Mad&Moselle les frais de consommation d'eau et de nettoyage des vitres du bâtiment périscolaire.

Pour 2020, ces frais s'élèvent à 307.14 €.

### **n° 8) DOCUMENTS D'URBANISME (2.1) – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. : maison éclusière**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-57.

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

**VU** la délibération N°DE-2018-147 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative au transfert de compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme intercommunal » ;

**VU** la compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) », transférée au 1er janvier 2019 et l'arrêté inter préfectoral du 5 février 2019 ;

**VU** la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Arnaville approuvée le 21 Septembre 2015.

**VU** la délibération du 28 janvier 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Arnaville validant le projet de Modification Simplifiée du PLU menée par la Communauté de Communes Mad et Moselle ;

**VU** l'arrêté N°A- 2020-21 du Président de la Communauté de Communes du 06 Février 2020 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU d'Arnaville conformément aux dispositions des articles L.153-37 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération DE 2020-089 du 17 Septembre 2020 du Conseil Communautaire Mad & Moselle retenant les modalités de mise à disposition du public du projet de Modification Simplifiée du PLU d'Arnaville du 1<sup>er</sup> au 31 Octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** le dossier de projet de modification simplifiée du PLU transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et les avis suivants reçus à la Communauté de Communes :

- l'avis du SCOTAM du 23 Juin 2020 ;
- l'avis de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle du 12 Juin 2020 ;
- l'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 06 Juillet 2020 ;
- l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle du 09 Juin 2020 ;
- l'avis du Parc Naturel Régional de Lorraine du 16 Septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°MRAe

2020DKGE80 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU d'Arnaville,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée ne nécessitait pas l'avis de la CDPENAF ;

**CONSIDERANT** la remarque d'un habitant formulée dans le cahier de concertation mis à disposition en mairie d'Arnaville dans le cadre de la mise à disposition du public du projet et la réponse apportée par la Communauté de Communes compétente à la matière :

*« il n'est pas possible dans le cadre de cette modification simplifiée d'élargir le STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) Nt afin de permettre des constructions et installations sur une plus large surface, dans la mesure où l'objet de cette modification simplifiée était de permettre uniquement le changement de destination de l'ancienne maison éclusière sans augmenter les droits à construire. La procédure de Modification simplifiée n'est pas adaptée à ce type d'évolution réglementaire, mais si le projet de reconversion de la maison éclusière nécessite de rediscuter la surface de ce STECAL, la réflexion pour être menée dans le cadre du PLUI en veillant avant tout à une préservation du site, de la biodiversité et des paysages. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :**

- valider le projet de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Arnaville
- d'autoriser le Conseil Communautaire à approuver la modification simplifiée du PLU

Conformément aux articles L.153-22 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée sera tenue à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Mad & Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, une fois son approbation en Conseil Communautaire.

Une fois le projet de modification simplifiée approuvé par délibération en Conseil Communautaire, conformément aux articles L.153-23 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée du PLU d'Arnaville sera exécutoire :

- à compter de sa réception en préfecture ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage au siège de la Communauté de Communes et parution d'un avis dans un journal local)

### **n° 9) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4) – AVIS SUR PROJET DE CLASSEMENT DU SCOTAM : section B d'Arnaville**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de planification intercommunale. Il définit, pour un territoire, les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les 20 ans à venir et prépare ainsi les conditions de vie de demain.

Le SCOT de l'Agglomération Messine a décidé la révision de son schéma afin de :

- Définir des orientations pour les nouveaux territoires : Mad & Moselle, Houve Pays Boulageois
- Tenir compte des normes supérieures et notamment le Schéma Régional (SRADDET)
- Valoriser les résultats de l'Enquête Déplacements réalisée en 2016/2017
- Mener une approche paysagère sur l'ensemble du territoire grâce à l'élaboration d'un Plan Paysages

L'enquête publique portant sur le projet de schéma avait lieu du 26.10.2020 au 27.11.2020.

Le Maire informe les Conseillers que le Document d'Orientation et d'Objectifs prévoit plusieurs zones de réservoirs de biodiversité définies « Cœur de Nature ». Un classement est ainsi prévu sur la section B de la Commune d'Arnaville et vient se superposer avec la délimitation parcellaire de l'AOC Moselle.

Ce classement « Cœur de Nature » prévoit certaines prescriptions qui sont en incohérence avec les projets de reconquête des coteaux viticoles classés en AOC.

Par conséquent, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier qu'il a adressé ce jour, au nom de la Commune, au Président de la Commission d'Enquête Publique :

Monsieur le Président,

Par le présent courrier, je vous informe que la Commune d'ARNAVILLE s'oppose à un nouveau classement

*« Cœur de Nature » sur la section B dont la majeure partie est classée en AOC.*

*Une opération de réaménagement foncier est en cours depuis 2004. Le travail d'évaluation des terres est terminé ; le géomètre chargé par le Département 54 est très avancé sur ce dossier, mais retardé par la Covid. Le Parc Naturel Régional de Lorraine participe à ces opérations d'aménagement et le classement « Cœur de Nature » ne peut que retarder la procédure engagée.*

*Aussi, ce classement « Cœur de Nature » n'est pas souhaitable sur Arnaville car il entrave les besoins des viticulteurs et met en péril l'objet même de nos projets de reconquête agricole de ce coteau classé « Naturel Vignes et Vergers » au PLU d'Arnaville.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- s'oppose au projet classement « Cœur de Nature » sur la section B de la Commune d'ARNAVILLE
- entérine le courrier de Monsieur le Maire

### **n° 10) ACQUISITIONS (3.1.2) – CESSION MAISON ECLUSIERE : exercice du droit de priorité**

L'Etat met en vente l'ancienne maison éclusière d'Arnaville cadastrée AD n° 13 pour une contenance de 2.85 ares ainsi qu'une parcelle attenante cadastrée AD n° 146 pour 37,51 ares.

Le prix de vente est estimé à 15 000 €.

La Commune bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat. Dans son courrier du 05.11.2020, la Direction Départementale des Finances Publiques de M&M souhaite connaître la position de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de priorité sur cet immeuble.

### **n° 11) ENVIRONNEMENT (8.8) – REALISATION MUR EN PIERRE SÈCHE : convention avec le PNRL**

Par délibération du 18.10.2019, le Conseil Municipal avait adhéré à la proposition du PNRL concernant la formation d'initiation à la restauration des murs en pierres sèches à destination des viticulteurs. La Commune s'était engagée à participer financièrement à hauteur 500 € environ soit 25% du coût d'achat et de livraison des pierres. Le chantier portait sur le mur situé le long du chemin des Boucerons (section B).

Aujourd'hui, le PNRL propose de poursuivre l'opération en restaurant la partie de mur restant ainsi que l'escalier. Les travaux seront réalisés par une entreprise qualifiée. Une participation financière est demandée à la Commune d'un montant estimé à 4 280 € soit 25% du coût des travaux et des pierres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition du PNRL et les conditions financières
- délègue la maîtrise d'ouvrage de l'opération au PNRL
- autorise le Maire à signer la convention correspondante

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

### **n° 12-1) SUBVENTIONS (7.5.2) – DEMANDE DE SUBVENTION : Bibliothèque de Bayonville**

Le Maire donne lecture du courrier reçu de la Bibliothèque de Bayonville sur Mad sollicitant une subvention pour l'organisation du festival de conte « Colporteurs d'histoires ».

Ce festival a lieu tous les 2 ans. Des spectacles, tout public, de qualité sont ainsi mis en place permettant une animation de la vallée du Rupt-de-Mad.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € à la Bibliothèque de Bayonville-sur-Mad.

Des crédits sont prévus au Budget Primitif 2020, chapitre 65.

### **n° 12-2) SUBVENTIONS (7.5.2) – DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Le Maire donne lecture de plusieurs demandes de subvention formulées par des associations qui, en

raison de la Covid 19, ont dû annuler la plupart de leurs manifestations ou les adapter en fonction des mesures sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention exceptionnelle pour :

- L'opération Téléthon (édition 2020) : 50 €
- L'opération « Brioches de l'Amitié » (A.E.I.M) : 50 €

Des crédits sont prévus au Budget Primitif 2020, chapitre 65.

### **n° 13) INTERCOMMUNALITE (5.7) – CCMM : RAPPORT 2020 C.L.E.C.T.**

La Communauté de Communes de Mad&Moselle, lors du conseil communautaire du 26.09.2019, a décidé d'adopter sa compétence facultative « fourrière animale ».

L'exercice de nouvelles compétences s'accompagne de transfert de charges des communes membres en direction de la Communauté de Communes, impactant ainsi les attributions de compensation.

Dans sa séance du 02.11.2020, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a établi son rapport 2020. Celui-ci doit être soumis à l'approbation des Communes.

Le Conseil Municipal d'Arnaville,

- après avoir pris connaissance du rapport 2020 proposé par la CLECT
- après en avoir délibéré,

Approuve le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de Mad& Moselle.

#### Délibérations réceptionnées par le Préfet le 07.12.2020

n° 1) MARCHES PUBLICS (1.1) – TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE

n° 2-1) FINANCES (7.10) - AFFOUAGES 2020-2021

n° 2-2) ENVIRONNEMENT (8.8) – ONF : DESTINATION DES COUPES (année 2021)

n° 3-1) DELEGATIONS SERVICE PUBLIC (1.2) – DSP EAU POTABLE : proposition d'avenant

n° 3-2) DELEGATIONS SERVICE PUBLIC (1.2) – DSP EAU POTABLE : frais liés à l'impact COVID

n° 3-3) DELEGATIONS SERVICE PUBLIC (1.2) – DSP EAU POTABLE : T.V.A.

n° 4) AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (9.1) – RPQS 2019 : EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT

n° 5) Station d'Épuration : proposition contrat d'entretien pour les postes de refoulement : information ; pas de délibération

n° 6) FINANCES (7.10) – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT VERS LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT : année 2020

n° 7) FINANCES (7.10) – REGULARISATION CHARGES LOCATIVES : année 2020

n° 8) DOCUMENTS D'URBANISME (2.1) – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. : maison éclusière

n° 9) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4) – AVIS SUR PROJET DE CLASSEMENT DU SCOTAM : section B d'Arnaville

n° 10) ACQUISITIONS (3.1.2) – CESSION MAISON ECLUSIERE : exercice du droit de priorité

n° 11) ENVIRONNEMENT (8.8) – REALISATION MUR EN PIERRE SÈCHE : convention avec le PNRL

n° 12-1) SUBVENTIONS (7.5.2) – DEMANDE DE SUBVENTION : Bibliothèque de Bayonville

n° 12-2) SUBVENTIONS (7.5.2) – DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

n° 13) INTERCOMMUNALITE (5.7) – CCMM : RAPPORT 2020 C.L.E.C.T.

#### Liste des membres du conseil présents et Signatures

Cailloux	Sehili	Colla
Auburtin	Beaucart	Bergé XXXX
Besnard	Goussot	Magri
Mérand	Romelot	Royer
Somny	Veillat	Wagner